



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU RWANDA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL FRANCOPHONE DE KIGALI-RWANDA AAO N°KIG-02-2020



Août 2020

AVIS DE PRE-QUALIFICATION
APPEL D'OFFRES : DOCUMENT DE PRE-QUALIFICATION
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL
FRANCOPHONE DE KIGALI
NUMERO DE L'AAO n° KIG-02-2020

Le présent avis de pré-qualification se déroulera conformément aux dispositions de la Loi N°62/2018 du 25/08/2018 régissant la procédure de passation des marchés au Rwanda.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, à travers l'Ambassade de France au Rwanda souhaite pré-qualifier les entreprises de constructions générales enregistrées en République du Rwanda pour les travaux d'aménagement du Centre Culturel Francophone de Kigali.

La Maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du Centre Culturel Francophone de Kigali est conduite par le bureau d'études PRISMA, B.P : 4560 Kigali, Tél : 0788304560/0783412820.

Les documents de pré-qualification peuvent être obtenus par email auprès de dil.nairobi@gmail.com ou prisconsult@gmail.com.

Toutes les questions citant le titre et le numéro de l'offre ci-dessus doivent être envoyées par e-mail à dil.nairobi@gmail.com ou prisconsult@gmail.com.

La date limite de soumission des candidatures est **le 20 Août 2020 à 17h00 (heure de Kigali)**.

Nous vous informons également que seules les candidatures d'entreprises agréées seront acceptées.

Les entreprises intéressées, qualifiées et enregistrées doivent soumettre leurs offres comme indiqué dans le document d'appel d'offres.

Les entreprises techniquement qualifiées formeront une liste restreinte pour la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Culturel Francophone de Kigali.

Le Maître d'Ouvrage ne peut répondre à aucune question relative à cet appel d'offres 7 jours ou moins avant la date limite de soumission.

DOCUMENT DE PRE-QUALIFICATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL FRANCOPHONE DE KIGALI / RWANDA

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la redynamisation de la relation franco-rwandaise, le Gouvernement français a initié l'ouverture du Centre Culturel Francophone de Kigali. Un site comprenant deux bâtisses en bon état, localisé à Kimihurura - Rugando dans le District de Gasabo, a été choisi et l'Ambassade de France au Rwanda a contracté un bail pour y héberger le nouveau Centre Culturel Francophone de Kigali.

Le Centre Culturel Francophone de Kigali sera un établissement public caractérisé par des activités socioculturelles s'adressant à la population francophone de Kigali. Afin de répondre aux objectifs du Centre, le Maître d'Ouvrage, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, à travers l'Ambassade de France au Rwanda, a initié le projet d'aménagement des bâtiments devant abriter les activités du Centre Culturel Francophone de Kigali. C'est dans ce cadre que l'Ambassade de France recherche une entreprise de construction générale agréée au Rwanda pour exécuter les travaux de transformation et d'aménagement du site situé dans le District de Gasabo, Secteur Kimuhurura, Cellule de Rugando, Avenue KG 624 St avec N°ID 659.

Maîtrise d'Ouvrage : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères - Ambassade de France au Rwanda. Email : dil.nairobi@gmail.com.

Maîtrise d'œuvre : PRISMA. Email : prisconsult@gmail.com.

2. OBJECTIFS

Le site offre une surface utile globale de 625 m², répartie sur 3 bâtiments distincts, implantés sur une parcelle d'environ 3 960 m².

- Un premier bâtiment, bâtiment n°1 dénommé « Maissonnette », d'une surface d'environ 50 m² est situé en haut de la parcelle, à proximité du mur d'enceinte.
- Le bâtiment principal, bâtiment n°2, représentant une surface utile d'environ 415 m². Ce bâtiment est implanté dans le haut du terrain. Il comprend deux niveaux :
 - Le premier niveau (Niveau 0) dispose d'une superficie utile d'environ 270 m² pour 310 m² de SHON, ce niveau est accessible depuis l'entrée haute de la parcelle ;
 - Le second niveau (Niveau -1) offre une superficie utile de 145 m² pour 197 m² de SHON. Ce niveau est accessible depuis la plateforme parking et est relié au niveau 0 par un escalier interne ;
- Un bâtiment secondaire, bâtiment n°3, en fond de parcelle se développant également sur 2 niveaux, représentant une surface utile de 220 m².

- Le niveau supérieur (Niveau 0) est accessible depuis la plateforme parking. Ce niveau comprend une salle offrant une superficie utile de 91,70 m² et une terrasse de 65 m².
- Le niveau inférieur (Niveau -1) est desservi par un escalier depuis le niveau 0 et une rampe inclinée sur le côté droit du bâtiment depuis la plateforme de parking. Ce niveau comprend essentiellement une salle d'environ 119 m² s'ouvrant sur un jardin plat. S'ajoutent des toilettes extérieures 5 m² et un local stockage de 9 m²

L'objectif du projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement des espaces suivants :

- i. La construction du poste de garde extérieur : à l'emplacement de la guérite existante.
- ii. La transformation et l'aménagement du campus France : actuellement maisonnette.
- iii. La transformation et l'aménagement du centre de langue : rez-de-chaussée du bâtiment principal.
- iv. La transformation et l'aménagement de l'Administration : rez-de-jardin du bâtiment principal.
- v. La transformation et l'aménagement de la Médiathèque : bâtiment bas, annexe.
- vi. L'installation et l'aménagement de deux conteneurs faisant office de bistro français et ses sanitaires : dans le jardin.
- vii. L'installation et l'aménagement de trois conteneurs (de 20 pieds chacun) devant abriter le local de stockage des équipements son & lumières et les loges artistes.
- viii. La fabrication d'un podium extérieur métallique et démontable : dans le jardin.
 - i. Le rehaussement du mur d'enceinte pour atteindre sur tout le pourtour une hauteur de 2.5 mètres. La fourniture et pose d'un portail motorisé.
 - ii. La rénovation de l'installation électrique et la plomberie.
 - iii. L'installation d'un nouveau système internet, téléphonie interne et vidéo-surveillance.

3. DELAIS D'EXECUTION

Les travaux devraient être exécutés dans le délai de **Trois (3) mois calendaire**.

Le maître d'ouvrage attire l'attention du candidat sur le strict respect de ce calendrier.

Le candidat devra pouvoir justifier qu'il a les moyens humains et techniques permettant de satisfaire à cette exigence.

Une période de garantie d'une année (12 mois) suivra la réception du chantier, pendant laquelle sera observée la bonne tenue de l'ouvrage.

4. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Les parties intéressées peuvent demander des clarifications sur cette pré-qualification jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de soumission.

Toute demande de clarification doit être adressée par écrit par courrier électronique à : dil.nairobi@gmail.com ou prisconsult@gmail.com.

5. EXIGENCES DE PRE-QUALIFICATION

Les documents de pré-qualification doivent provenir d'entreprises intéressées et qualifiées possédant l'expérience et l'expertise appropriées pour entreprendre les travaux indiqués. Les candidats intéressés doivent :

- Examiner en détail les documents soumis et répondre de manière appropriée. Des lacunes importantes dans la fourniture des informations demandées peuvent entraîner le rejet de la manifestation d'intérêt ; et,
- Satisfaire aux critères de qualification stipulés. Ceux qui ne satisfont pas aux exigences n'ont pas besoin de soumettre une manifestation d'intérêt.

Soumettre le document de pré-qualification en langue **française ou anglaise**. Les documents de pré-qualification doivent rester valables pendant au moins 120 jours à compter de la date de soumission. Le Maître d'Ouvrage s'efforcera d'achever l'évaluation et de communiquer dans ce délai.

Les documents de pré-qualification doivent être préparés à l'encre indélébile. Il ne doit contenir aucune interlinéation ou écrasement, sauf si cela est nécessaire pour corriger les erreurs commises par le candidat. Ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes qui signent les documents de pré-qualification.

Toutes les pages des documents de pré-qualification doivent être paraphées par un représentant autorisé du Candidat.

6. SOUMISSION DE LA PRE-QUALIFICATION

Le document devra être soumis comme suit :

Mode de Soumission	Détails
1 exemplaire papier et 1 exemplaire par Email	Aux fins de la soumission des documents de pré-qualification, l'adresse électronique (Email) du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre est : dil.nairobi@gmail.com et prisconsult@gmail.com . Les soumissions par courrier seront déposées à la réception de l'Ambassade de France de Kigali : 3 KN33 St.

Tout document reçu après la date limite ci-dessous sera rejeté car considéré comme une soumission de pré-qualification tardive et ne sera pas examiné.

Toutes les dépenses liées à la préparation et à la soumission de la manifestation d'intérêt à cette pré-qualification, y compris la fourniture de toute information supplémentaire, seront entièrement engagées et supportées par le soumissionnaire.

Cette pré-qualification n'implique aucun engagement de la part du Maître d'Ouvrage, financier ou autre. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des documents de pré-qualification sans encourir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires concernés.

7. CALENDRIER DE CETTE PRE-QUALIFICATION

Le calendrier de l'étape de pré-qualification est détaillé dans le tableau ci-dessous. La date limite pour la soumission des documents de pré-qualification le **20 Août 2020** à 17h00' (heure de Kigali).

Activité	Dates Prévues
Publication de l'avis de Pré-qualification	Semaine du 3 Août 2020
Date limite de réception des documents de pré-qualification.	Le 20 Août 2020 à 17h00 (heure de Kigali).

Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, modifier ce calendrier. Les soumissionnaires sont informés que tous les candidats seront contactés sur le résultat de la pré-qualification.

8. REpondre A CETTE PRE-QUALIFICATION

Les candidats devront présenter leurs documents de manifestation d'intérêt dans un format fournissant une table des matières montrant clairement les pages de la section pertinente et le contenu connexe en réponse aux exigences spécifiques de la pré-qualification comme indiqué.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET CLARIFICATIONS

Toutes les demandes de renseignements concernant cette pré-qualification doivent être soumises via l'adresse e-mail ci-dessous : dil.nairobi@gmail.com et prisconsult@gmail.com. Les demandes d'éclaircissement doivent être uniquement destinées à clarifier le contenu de cette pré-qualification. Toutes les demandes de renseignements doivent indiquer clairement le titre, le numéro et la section du document de pré-qualification.

Le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'œuvre s'efforceront de répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception de demande d'éclaircissement. Il sera à leur discrétion de fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

Des demandes d'éclaircissement finales des candidats et les réponses du Maître d'Ouvrage ou de son Maître d'œuvre seront rendues publiques par email au plus tard **le lundi 17 Août 2020**. Les candidats sont invités à consulter fréquemment leur email respectif pour les mises à jour pour examen et considération dans la préparation de la manifestation d'intérêt.

10. EVALUATION DE LA PRE-QUALIFICATION

Les documents de manifestation d'intérêt doivent être évalués en utilisant les critères ci-dessous :

- Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre examineront les documents de manifestation d'intérêt pour déterminer l'exhaustivité, l'ordre général et la suffisance d'information demandée.

- La détermination de qualification sera basée sur le respect des critères minimaux concernant le statut juridique, l'expérience générale et spécifique, le personnel, les équipements et la situation financière du soumissionnaire comme démontré par les réponses dans les formulaires joints.
- Le soumissionnaire doit avoir un siège social. Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre se réservent le droit de visiter les locaux physiques à partir desquels le soumissionnaire exerce ses activités s'ils le souhaitent pour confirmer l'existence et la capacité de livrer lesdits travaux.
- A la fin de l'analyse des documents de manifestation d'intérêt, une liste restreinte comprenant cinq (5) entreprises sera établit pour l'étape suivante d'appel d'offres.
- Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre se réservent le droit d'accepter ou de rejeter tout ou partie des soumissions de manifestation d'intérêt (pré-qualification).
- Les candidats ne doivent pas contacter le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'œuvre sur les questions relatives à leur demande entre le moment de la soumission et le moment où l'évaluation est finalisée et la communication officielle leur est envoyée. Tout effort du candidat pour influencer le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre dans l'évaluation des offres entraînera l'annulation de leur manifestation d'intérêt.

L'évaluation des manifestations d'intérêt se déroule en deux phases :

- Évaluation préliminaire : documents administratifs.
- Évaluation technique : situation financière et technique.
 - Expérience générale : 5 ans = 10 points
 - Expérience spécifique : 4 contrats d'une valeur de quatre cents mille Euros = 25 points
 - Personnel de l'Entreprise = 30 points
 - Equipement de l'Entreprise = 35 points

PROCEDURES DE PRE-QUALIFICATION

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IAS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
 - 1.1 Faisant suite à l'Avis de Pré-qualification, tel qu'il est indiqué dans les Données particulières de pré-qualification (DPP), le Maître de l'Ouvrage identifié **dans les DPP** émet le présent Dossier de pré-qualification à l'intention des candidats qui souhaitent soumettre une offre en vue de la réalisation des travaux cités aux objectifs du projet. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent **dans les DPP**. Le numéro de référence de l'Appel d'Offres correspondant à la présente pré-qualification est également indiqué **dans les DPP**.
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 Le financement provient conjointement de fonds propres de l'Institut français du Rwanda à hauteur de 22% du montant du marché (ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »), et pour 78% d'une subvention de l'Etat Français.
- 3. Fraude et Corruption**
 - 3.1 La politique du Maître d'Ouvrage est d'exiger que les partenaires (y compris les bénéficiaires du financement), ainsi que les candidats, les fournisseurs, les contractants et agents (déclarés ou non), les sous-traitants, les sous-consultants, et tout membre de leur personnel dans le cadre de contrats financés par le Maître d'Ouvrage respectent les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ces contrats. Dans le cadre de cette politique, le Maître d'Ouvrage:
 - a) définit, aux fins de la présente disposition, les termes ci-dessous:
 - (i) «Pratique de Corruption» est l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie;
 - (ii) «Pratique frauduleuse» est tout acte ou omission, y compris une déclaration trompeuse qui, consciemment ou inconsciemment, induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation;
 - (iii) La «pratique collusoire» est un arrangement entre deux ou plusieurs parties, conçu pour atteindre un but indu, y compris pour influencer indûment les actions d'une autre partie; et
 - (iv) les «pratiques coercitives» portent atteinte ou nuisent, ou menacent de nuire ou de porter atteinte, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens pour influencer indûment les actions d'une partie;

- (v) La «pratique obstructive» est :
- (v.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve à l'enquête ou faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver matériellement l'enquête du Maître d'Ouvrage sur les allégations de pratique corrompue, frauduleuse, coercitive ou collusoire ; et / ou menacer, harceler ou intimider toute partie pour l'empêcher de divulguer sa connaissance des questions pertinentes pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou
 - (v.2) les actes destinés à entraver de manière significative l'exercice des droits d'inspection et d'audit de Maître d'Ouvrage prévus au paragraphe 3.1 (e) ci-dessous.
- b) rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que le candidat recommandé pour l'attribution ou l'un de ses employés, ou ses agents, ou ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et / ou leurs employés a, directement ou indirectement, engagé dans des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en concourant pour le contrat en question;
- c) déclarera un mauvais achat et annulera la partie du Financement allouée à un contrat s'il détermine à tout moment que des représentants de le Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire de toute partie du produit de ce Financement se livrent à des activités de corruption, de fraude ou de collusion , Pratiques coercitives ou obstructives au cours de la passation du marché ou de la mise en œuvre de ce contrat, sans que le Bénéficiaire ait pris des mesures opportunes et appropriées jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage pour remédier à ces pratiques lorsqu'elles se produisent, y compris en omettant d'informer Maître d'Ouvrage en temps opportun au moment où ils connaissaient les pratiques;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur du Maître d'Ouvrage, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu inéligible à soumissionner ou à se voir attribuer des contrats financés par le Maître d'Ouvrage

indéfiniment ou pour une période déterminée,

- (i) se voir attribuer un contrat financé par le Maître d’Ouvrage;
 - (ii) être un sous-traitant, consultant, fournisseur ou fournisseur de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à laquelle un contrat financé par Maître d’Ouvrage aura été attribué; et
- e) exigera qu'une clause soit incluse dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats financés par le Maître d’Ouvrage, exigeant que les candidats, fournisseurs et entrepreneurs et leurs sous-traitants, agents, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs autorisent le Maître d’Ouvrage pour inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et l'exécution des contrats et pour les faire auditer par des auditeurs nommés par le Maître d’Ouvrage.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un candidat peut être une personne physique, une entité privée, une entité appartenant au gouvernement - soumise à l'Instruction Au Soumissionnaire 4.5 - ou toute combinaison de ces entités appuyée par une lettre d'intention de conclure un accord ou en vertu d'un accord existant sous la forme d'un accord de groupement d'entreprise, consortium ou association. Dans le cas d'un groupe d'entreprise, d'un consortium ou d'une association :

(a) Sauf indication contraire dans le DPP, tous les partenaires sont conjointement et solidairement responsables, et

(b) La Joint-Venture (JV) désignera un représentant qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de tous les partenaires de la JV pendant le processus de pré-qualification, pendant le processus d'appel d'offres (si la JV est pré-qualifiée)

La JV obtient un contrat, pendant l'exécution du contrat.

- 4.2 Un candidat et toutes les parties qui le constituent doivent avoir la nationalité d'un pays éligible, conformément aux règles et procédures de Maître d'Ouvrage pour l'achat de biens et travaux. Un candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué, incorporé ou enregistré et fonctionne conformément aux dispositions des lois de ce pays. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous- traitants ou fournisseurs proposés pour toute partie d'un contrat, y compris les services connexes.
- 4.3 Un candidat ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tous les candidats trouvés en conflit d'intérêts seront disqualifiés. Un candidat peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans ce processus de pré-qualification si :
- a) ils ont en commun des partenaires de contrôle; ou
 - b) ils reçoivent ou ont reçu une subvention directe ou indirecte de l'un d'entre eux; ou
 - c) ils ont le même représentant légal aux fins de cette pré-qualification; ou
 - d) ils ont une relation les uns avec les autres, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, ce qui les met en position d'avoir accès à des informations ou à une influence sur l'offre d'un autre candidat, ou d'influencer les décisions de l'employeur concernant cette pré qualification / processus de présélection; ou
 - e) un candidat participe à plus d'une soumission dans ce processus de pré-qualification. La participation d'un candidat à plusieurs offres entraînera la disqualification automatique de toutes les offres dans lesquelles il est impliqué. Cependant, cela ne limite pas l'inclusion du même sous- traitant, ne participant pas autrement comme candidat, dans plus d'une offre ; ou
 - f) un candidat a participé en tant que consultant à la préparation, Portée des travaux, qui fait l'objet du processus de pré-qualification.
 - g) un candidat ou l'un de ses affiliés a été embauché, ou est proposé d'être embauché, par l'Employeur ou le Bénéficiaire pour la supervision d'un contrat de travaux résultant, éventuellement, de ce processus de pré-qualification.
- 4.4 Le candidat qui fait l'objet d'une déclaration de non-admissibilité par Maître d'Ouvrage conformément à la clause 3 de l'IAS, à la date de la date limite de soumission de l'offre ou par la suite, sera disqualifié.

4.5 Les entités appartenant au gouvernement dans le pays du Bénéficiaire ne sont éligibles que si elles peuvent établir qu'elles sont (i) juridiquement et financièrement autonomes, (ii) fonctionnent conformément aux principes du droit commercial, et (iii) ne sont pas des agences dépendantes de l'emprunteur.

4.6 Les candidats ne doivent pas être en cours d'exécution d'une déclaration de garantie de soumission dans le pays de l'employeur.

4.7 Les candidats doivent fournir une preuve de leur admissibilité continue satisfaisante pour l'employeur, comme il peut raisonnablement le demander.

4.8 Les candidats issus d'un pays éligible seront exclus si:

a) en vertu d'une loi ou d'une réglementation officielle, le pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou

b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de Marchandises en provenance de ce pays ou tout paiement à des personnes ou entités dans ce pays.

4.9 Une entreprise sanctionnée par le Maître d'Ouvrage conformément à la clause 3.1 (d) clause 4.3 ci-dessus, ou conformément aux politiques de Maître d'Ouvrage sur la lutte contre la corruption et la fraude et aux procédures de sanctions de Maître d'Ouvrage, ne sera pas éligible à Contrat financé par Maître d'Ouvrage, ou pour bénéficier d'un contrat financé par Maître d'Ouvrage, financièrement ou de toute autre manière, pendant la période déterminée par le Maître d'Ouvrage. Cela comprend les entreprises faisant l'objet d'une enquête par Maître d'Ouvrage ou ayant des affaires en instance contre LE Maître d'Ouvrage, directement ou indirectement.

5. Eligibilité

5.1 Tous les biens et services connexes devant être fournis dans le cadre

du contrat financé par le Maître d'Ouvrage doivent avoir pour pays

d'origine un pays éligible du Maître d'Ouvrage, conformément

aux règles et procédures du Maître d'Ouvrage pour les achats de biens et Fonctionne.

B. Contenu du Dossier de pré-qualification

6. Sections du Dossier de Pré-qualification

6.1 Le Dossier de pré-qualification comprend la Partie 1 qui inclue toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IAS.

PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IAS)
- Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP)
- Section III. Critères et conditions de qualification
- Section IV. Formulaires de candidature

6.2 « L'invitation à la pré-qualification » émise par l'employeur ne fait pas partie du document de pré-qualification.

6.3 Le candidat doit obtenir le document de présélection de la source indiquée par le Maître d'Ouvrage dans l'invitation à la pré-qualification ; dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage n'est pas responsable de l'exhaustivité du Document de pré-qualification.

6.4 Le candidat doit examiner toutes les instructions, tous les formulaires et toutes les conditions du document de pré-qualification et fournir toutes les informations ou tous les documents requis par le document de présélection.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout candidat potentiel désirant des éclaircissements sur le document de pré-qualification doit contacter le Maître d’Ouvrage ou son maître d’œuvre par écrit à l’adresse de l’employeur indiquée dans le DPP. Le Maître d’Ouvrage ou son maître d’œuvre répondront par écrit à toute demande de clarification, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de soumission des offres, dans le nombre de jours spécifié dans le DPP. Le Maître d’Ouvrage ou son maître d’œuvre publieront la réponse par voie électronique pour que tous les candidats potentiels y aient accès, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source. Si le Maître d’Ouvrage juge nécessaire de modifier le document de pré-qualification à la suite d’une clarification, il le fera en suivant la procédure prévue au IAS 8 et conformément aux dispositions de l’IAS 17.2
8. Modifications apportées au Dossier de pré-qualification
- 8.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier le Dossier de pré-qualification en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de pré-qualification et sera publié sur le site Internet du maître d’ouvrage comme indiqué dans les DPP.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs candidatures, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des candidatures en conformité avec l’article 17.2 des IAS.

C. Préparation des dossiers de candidature

- 9. Frais de candidature** 9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de candidature, et le Maître de l’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure de pré-qualification.
- 10. Langue de candidature** 10.1 La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPP**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée **dans les DPP**, auquel cas, aux fins d’interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs du dossier de candidature** 11.1 Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Candidature**, conformément à l’article 12 des IAS ;
 - (b) les pièces justificatives établissant que le Candidat répond aux critères **d’élégibilité** à concourir, conformément aux dispositions de l’article 13 des IAS ;
 - (c) les pièces justificatives établissant que le Candidat est **qualifié** conformément aux dispositions de l’article 14 des IAS ; et
 - (d) tout autre document requis tel que spécifié **dans les DPP**.
- 12. Lettre de Candidature** 12.1 Le Candidat doit préparer une Lettre de Candidature à l’aide du formulaire fourni dans la Section IV, Formulaires de candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format.
- 13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d’admissibilité** 13.1 Pour établir qu’il répond aux critères d’admissibilité conformément aux dispositions de l’article 4 des IAS, le Candidat doit compléter les déclarations relatives à l’élégibilité dans la lettre de candidature, ainsi que dans les Formulaires ELI (élégibilité) 1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV, Formulaires de candidature.
- 14. Documents établissant les qualifications du Candidat** 14.1 Pour établir qu’il a les qualifications nécessaires pour exécuter le(s) marché(s) en conformité avec la Section III, Critères et conditions de qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaires de candidature.

15. Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires

- 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents constituant la candidature tels que décrits dans l'article 11 des IAS et mentionner clairement sur l'original « ORIGINAL ». L'original du dossier de candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Le dossier de candidature soumis par un Groupement d'entreprises (GE) doit être signé au nom du GE par un représentant habilité à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 15.2 Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du dossier de candidature original signé spécifié **dans les DPP** et les marquer clairement « COPIE ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

D. Dépôt des dossiers de candidature

16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature

- 16.1 Le Candidat doit placer l'original et les copies du dossier de candidature dans une enveloppe cachetée qui devra :
- (a) porter le nom et l'adresse du Candidat ;
 - (b) être adressée au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IAS, et
 - (c) porter le nom précis du processus de pré-qualification concerné, conformément aux dispositions de l'article 1.1 **des DPP**.

16.2 Le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable si un dossier de candidature qui n'est pas identifié tel que demandé à l'article 16.1 des IAS n'a pas été traité.

17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

- 17.1 Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse postale spécifiée **dans les DPP ainsi que par courriel aux adresses électroniques indiquées dans les DPP** et au plus tard à la date limite spécifiée **dans les DPP**, et conformément aux procédures de présentation électronique énoncées **dans les DPP**. Un reçu sera remis pour toute candidature soumise.
- 17.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature en modifiant le Dossier de pré-qualification en application de l'article 8 des IAS. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.

- 18. Dossiers de Candidature hors Délais** 18.1 Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date limite de soumission des Offres prescrite dans l’IAS 17 sera traitée comme indiqué dans le DPP.
- 19. Ouverture des dossiers de candidature** 19.1 Toutes les procédures spécifiques d’ouverture électronique des offres requises, si la soumission électronique des offres est autorisée conformément à l’DPP 17.1, seront celles spécifiées dans le DPP. L’employeur doit préparer un dossier d’ouverture des offres qui comprendra, au minimum, le nom du candidat. Une copie du dossier doit être distribuée à tous les candidats.

E. Procédures d’évaluation des candidatures

- 20. Confidentialité** 20.1 Aucune information relative aux candidatures, à leur évaluation et aux résultats de la pré-qualification ne sera divulguée aux candidats ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que les résultats de la pré-qualification n’auront pas été notifiés à tous les candidats en conformité à l’article 28 des IAS.
- 20.2 Entre la date limite de dépôt des candidatures et la notification des résultats de la pré-qualification en conformité avec l’article 28 des IC, si un candidat souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure de pré-qualification, il devra le faire exclusivement par écrit aux adresses électroniques indiquées dans les DPP.
- 21. Clarifications concernant les candidatures** 21.1 Pour faciliter l’évaluation des candidatures, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un candidat des clarifications (y compris des pièces manquantes) relatives à son dossier de candidature, et ladite clarification doit être soumise dans un délai raisonnable spécifié dans la demande. Toute demande d’éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit.
- 21.2 Si un candidat ne fournit pas de précisions sur les informations demandées à la date et à l’heure fixées dans la demande de clarification du Maître d’Ouvrage, sa soumission peut être rejetée.
- 22. Conformité des dossiers de candidature** 22.1 Le Maître de l’Ouvrage peut écarter une candidature qui n’est pas conforme aux exigences du dossier de pré-qualification.
- 23. Marge de préférence** 23.1 Une marge de préférence ne sera pas accordée aux candidats du pays du Maître de l’Ouvrage¹ dans le cadre du processus d’appel d’offres qui suivra la présente pré-qualification, sauf disposition contraire stipulée **dans les DPP.**

¹ Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître de l’Ouvrage à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir).

24. Sous-traitants

24.1 Le candidat qui prévoit de sous-traiter l'une des activités clés indiquées à la section III, Critères d'évaluation et de qualification, devra spécifier les activités ou les parties des travaux à sous-traiter dans le formulaire de soumission. Le candidat doit clairement identifier les sous-traitants spécialisés proposés dans les formulaires ELI-1.2 et EXP (Expérience) - 4.2 (b) de la section IV, Formulaire de soumission. Le ou les sous-traitants spécialisés proposés doivent satisfaire aux exigences de qualification correspondantes spécifiées à la section III, Critères de qualification pour l'évaluation.

24.2 Le Maître de l'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître de l'Ouvrage, sauf disposition contraire **dans I.**

F. Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats

25. Evaluation des candidatures

- 25.1 Le Maître de l’Ouvrage aura recours aux facteurs, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification afin d’évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d’autres méthodes, critères ou exigences ne sera pas permis. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d’écarts mineurs dans les critères de qualification s’ils n’affectent pas matériellement la capacité technique ou les ressources financières d’un Candidat pour exécuter le marché.
- 25.2 Seules les qualifications des sous-traitants identifiés dans l’offre peuvent être prises en compte dans l’évaluation d’un candidat. Cependant, l’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants ne peuvent pas être ajoutées à celles du candidat aux fins de la pré-qualification du candidat.
- 25.3 Dans le cas de marchés multiples (à plusieurs lots), le Candidat doit indiquer dans son dossier de candidature, le marché individuel ou la combinaison de marchés (ou lots) pour le(s)quel(s) il est candidat. Le Maître de l’Ouvrage pré-qualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Candidat a indiqué son intérêt et satisfait à l’ensemble des spécifications correspondantes à ces marchés, tel que spécifiés dans la Section III, Critères et conditions de qualification.
-

- 26. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les candidatures**
- 26.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute candidature, et d’annuler la procédure de pré-qualification et d’écarter toutes les candidatures, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
- 27. Pré qualification des Candidats**
- 27.1 Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l’exclusion de tous les autres, seront pré-qualifiés par le Maître de l’Ouvrage.
- 28. Notification de Pré-qualification**
- 28.1 Le Maître de l’Ouvrage communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des candidats qui ont été pré-qualifiés.
- 29. Appel d’Offres**
- 29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la pré-qualification, le Maître de l’Ouvrage invitera tous les Candidats qui auront été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition à présenter une offre.
- 29.2 Le Maître de l’Ouvrage pourra demander aux candidats de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d’offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifié dans le dossier d’appel d’offres et le Candidat attributaire du Marché devra fournir une garantie de bonne exécution comme il sera indiqué dans le dossier d’appel d’offres.
- 30. Modifications des qualifications des Candidats**
- 30.1 Tout changement dans la structure ou la formation d’un candidat, après avoir été présélectionné conformément à l’IAS 27 et invité à soumissionner, sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage, avant la date limite de soumission des offres. Une telle approbation sera refusée si, à la suite du changement, le candidat ne satisfait plus substantiellement aux critères de qualification énoncés à la section III, Critères d’évaluation et de qualification, ou si, de l’avis de l’employeur, une réduction substantielle de la concurrence peut en résulter. De tels changements doivent être soumis à l’Employeur au plus tard 14 jours après la date de l’appel d’offres.

**31. Réclamation
concernant la
Passation de
Marché**

31.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPP**.

Section II. Données Particulières de la Pré-qualification (DPP)

A. Généralités	
IAS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis de Pré-qualification : KIG-02-2020
	Nom du Maître de l'Ouvrage : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères - Ambassade de France au Rwanda Email : dil.nairobi@gmail.com
	Nom du maître d'œuvre : PRISMA Email : prisconsult@gmail.com
	Intitulé du Marché : - Avis de pré qualification pour les travaux d'aménagement du Centre Culturel Francophone de Kigali.
	Numéro de référence : KIG-02-2020
IAS 2.1	Le Bénéficiaire est l'Institut français du Rwanda
IAS 2.1	Nom du Projet : se référer à l'IAS 1.1 ci-dessus
IAS 4.1 (a)	Les entreprises individuels ou membres d'un groupement d'entreprise, ou associations momentanées sont conjointement et solidairement responsables. L'entreprise principale sera de type entreprise générale de construction et jointes par des entreprises spécialisées en installations et équipements techniques. Le marché est en un seul lot.
B. Contenu du Dossier de pré-qualification	
IAS 7.1	Aux fin s d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est : A l'attention de : Antenne immobilière régionale. Email : dil.nairobi@gmail.com Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de dépôt de manifestation d'intérêt.
IAS 7.1 et 8.2	Les réponses aux demandes de clarification seront publiées par voie électronique à tous les soumissionnaires inscrits.
IAS 7.2	Non applicable
C. Préparation des dossiers de candidature	
IAS 10.1	La langue du dossier de candidature est : le Français ou l'Anglais

IAS 11.1 (d)	<p>Le candidat doit joindre à sa soumission les documents supplémentaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le formulaire de soumission dûment signé, daté et cacheté par la personne autorisée. ii. La copie du certificat d'enregistrement à Rwanda Development Board (RDB). iii. Une copie valide du certificat de non créance envers Rwanda Revenue Authority (Services des impôts). iv. Une copie valide du certificat de non redevance envers Rwanda Social Security Board clearance certificate; v. Lettres accordant au Maître d'Ouvrage le pouvoir de contacter et de rechercher des références d'anciens Clients qui ont été cités par le Candidat pour remplir les exigences minimales en matière d'expérience passée et de qualification de performance. vi. Lettres accordant au Maître d'Ouvrage le pouvoir de contacter le banquier du candidat et de lui demander des références dans le cadre de la réalisation par le candidat des liquidités et / ou des facilités de crédit minimales nettes d'autres exigences contractuelles. vii. États financiers audités, y compris les états des résultats, les bilans, les variations des capitaux propres, les états des flux de trésorerie et les notes appropriées aux états financiers préparés par des auditeurs reconnus ou, si cela n'est pas requis par la loi du pays du candidat, états financiers acceptables équivalents pour les cinq (5) dernières années. Chaque page de ceux-ci doit être paraphée / authentifiée par un cabinet d'audit ou de comptabilité compétent. viii. Documentation de preuve en tant qu'entrepreneur de travaux publics enregistré dans le pays d'enregistrement.
IAS 15.2	<p>Outre l'original du dossier de candidature déposés chez le Maître d'ouvrage, une copie numérique sera adressée par Email aux adresses ci-après :</p> <p>dil.nairobi@gmail.com et prisconsult@gmail.com.</p>

D. Dépôt des dossiers de candidature	
IAS 17.1	<p>Le candidat va soumettre son dossier de candidature (manifestation d'intérêt) à l'adresse suivant : Ambassade de France au Rwanda, Kigali-Kiyovu, 3KN33 St. Une copie numérique de ce dossier sera impérativement adressée par Email à dil.nairobi@gmail.com et prisconsult@gmail.com</p> <p>La date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>le 20 Août 2020</i></p> <p>Heure : <i>17h00 heure de Kigali</i></p>
IAS 18.1	Un dossier de candidature reçu en retard ne sera pas évalué.
IAS 19.1	Non applicable
E. Procédures d'évaluation des candidatures	
IAS 23.1	Section III : Critère 1.1 : Nationalité Rwandaise

Section III. Critères et Conditions de Qualification

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiées dans les formulaires de candidature respectifs.

Liste des critères

1. Critères d’admissibilité.....	30
2. Antécédents de défaut d’exécution de marché.....	31
3. Situation et performance financières.....	32
4. Expérience.....	34

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères d'admissibilité							
1.1	Nationalité	Conforme aux articles 4.5 et 23.1 des IAS : Nationalité rwandaise	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.6 des IAS.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.3	Exclusion	Ne pas avoir été exclus par Le Maître d'Ouvrage ou autre Agence de développement	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
1.4	Entreprise publique dans le pays	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IAS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2,
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du bénéficiaire	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays bénéficiaire ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.8 et 5.2 des IAS	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	La non-exécution d'un contrat ne s'est pas produite au cours des 5 (cinq) dernières années avant la date limite de soumission des candidatures (manifestation d'intérêt), sur la base de toutes les informations sur les litiges ou litiges entièrement réglés. Un différend ou litige entièrement réglé est un différend qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends en vertu du contrat respectif et où toutes les instances d'appel dont dispose le candidat ont été épuisées.	Doit satisfaire au critère ¹ .	Sans objet	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IAS pour 3 (trois) ans.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature

¹ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en cours ne doivent pas représenter au total plus de 10% (dix pour cent) de la valeur nette du candidat et doivent être traités comme résolus contre le candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT-2
3. Situation et performance financières							
3.1	Situation financière	(i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 80 Millions de Francs Rwandais et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
		(ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les 5 (cinq) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 800.000 Euros (Huit cents mille Euros) calculé de la manière suivante : la moyenne totale des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 (cinq) dernières années.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [Trente pour cent (30%) de la spécification	Doit satisfaire à Soixante pour cent (_60__%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2

Évaluation de la soumission technique

3.1 Personnel

Le candidat doit démontrer qu'il disposera du personnel nécessaire pour les postes clés qui répondent aux exigences suivantes:

Sr. No.	Position	Qualification Minimum	Total expérience (années)	Expérience dans les travaux
1	Chef de Projet	Diplôme d'Ingénieur en génie civil, gestion de projet ou autre qualification pertinente liée à la construction et inscrit à l'organisme de réglementation compétent A0	10	5
2	Ingénieur Conducteur des travaux	Diplôme d'ingénieur en génie civil / Ingénieur Technicien en Bâtiment et Travaux Publics A1	10	5
3	Plombier du chantier	Diplôme de Technicien en Hydraulique A1	7	5
4	Ingénieur Electricien	Diplôme d'Ingénieur en électricité A0	7	5
5	Ingénieur Mécanicien	Diplôme technicien en Mécanique A1	7	5
6	Ingénieur ICT	Diplôme d'Ingénieur ICT A0	7	5
7	Maçons, Carreleurs, poseurs de plafond, soudeurs, peintre, etc...	En nombre suffisant et ayant l'expérience requise : indiquer la liste et compétence du personnel de l'entreprise. (au moins 16 ouvriers qualifiés).		

Le candidat doit fournir des détails sur le personnel proposé et leurs enregistrements d'expérience dans les formulaires appropriés inclus dans la section IV, «Formulaires de soumission».

Remarque:

- i. Le candidat doit fournir des détails sur le personnel proposé dans les formulaires appropriés inclus dans la section IV, «Formulaires de soumission». Des CV détaillés et des copies des certificats DOIVENT être joints.
- ii. Si un ou plusieurs candidats omettent par erreur d'inclure des copies des certificats académiques, comme indiqué au point i. ci-dessus dans leur offre, LE MAÎTRE D'OUVRAGE se réserve le droit de permettre aux candidats de soumettre le matériel omis dans les 72 heures suivant le constat de l'omission.

3.2 Equipement

3.2.1 Le candidat DOIT démontrer qu'il aura accès au premier ensemble d'équipements énumérés ci-après:

No.	Type d'Equipment and Caractéristiques	Nombre Minimum requis	Document requis
1	Bétonnière min 150 litres	1	Preuve de propriété (journal de bord / carte
2	Camions à benne basculante	2	Preuve de propriété (journal de bord / carte machine) ou contrat de location
3	Camionnette de chantier	1	Preuve de propriété (journal de bord / carte
4	Générateur min 25KVA	2	Preuve de propriété (journal de bord / carte
5	Echafaudages métalliques	250 SM	Preuve de propriété (journal de bord / carte
6	Poste à souder	1	Preuve de propriété (journal de bord / carte
7	Aiguille vibrante	2	Preuve de propriété (journal de bord / carte
8	Matériel de topographie (Théodolite ou niveau à lunette ou station totale avec leurs accessoires)	1	Preuve de propriété (journal de bord / carte machine) ou contrat de location

Remarque:

- i. Le candidat doit fournir des détails supplémentaires sur les équipements proposés ci-dessus à l'aide des formulaires appropriés de la section IV, y compris une preuve de propriété ou un contrat de location pour la durée du contrat.
- ii. Si un ou plusieurs candidats omettent par erreur d'inclure des copies de la preuve de propriété ou du contrat de location, comme indiqué au point i. ci-dessus dans leur offre, LE MAÎTRE D'OUVRAGE se réserve le droit de permettre aux candidats de soumettre le matériel omis dans les 72 heures suivant le constat de l'omission.
- iii. Si un candidat omet d'indiquer une preuve de propriété, une location ou une location de l'équipement susmentionné, il devrait invalider l'équipement proposé et, par conséquent, faire en sorte que le candidat soit déclaré non recevable quant à la conformité de l'équipement et conduise à la déclarer non recevable.